



DOSSIER D'INSCRIPTION
Marché de Noël-
Dimanche 6 Décembre 2020

Ce dossier d'inscription est à retourner avant le Vendredi 27 Novembre 2020 dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans la fiche « Pièces à fournir » à :

APEBV
Mairie de Bellegréville Rue Léonard Gille
14370 BELLENGREVILLE

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

N° de registre commercial :.....

Adresse :

Code postal:

Ville :.....

Téléphone.....

E-mail :.....@.....

A. Condition de participation

Sur ce marché, seront autorisés à exposer, les professionnels et les amateurs dont l'activité est en rapport avec le ou les secteur(s) d'activité(s) suivant(s) :

- Artisanat
- Gastronomie
- Articles ayant un rapport avec Noël
- Librairie

Activité et détail des articles commercialisés :

.....
.....
.....
.....

B. Tarif des emplacements

Le tarif appliqué est le suivant : 5 € le mètre (**tables non fournies**)

Nombre de mètres linéaires souhaités : m

TOTAL :€

C. Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'APEBV peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements. Tout différend entre les parties qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur.

A Le

Signature de l'exposant :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION L'APEBV

Inscription validée le

Inscription refusée le

Motif :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MANIFESTATION

Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant. Nul ne peut en ignorer les termes.

A 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal ou préfectoral.

Les exposants doivent avoir signé un dossier d'inscription pour participer au marché. Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

Sont acceptés les artisans créateurs, les producteurs ainsi que leurs représentants directs et certains commerçants et associations de la ville concernée.

Les revendeurs ne seront pas acceptés et l'APEBV se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, d'un créateur ou d'un producteur dont l'activité est déjà représentée sur le marché.

La responsabilité de l'APEBV ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant.

Article 2 : Exposition

L'APEBV pourra fournir du matériel uniquement sur demande de l'exposant (tables et chaises).

L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande.

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autres matériaux totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

L'APEBV demande à l'exposant de participer à la mise en valeur du thème de Noël en décorant son stand en fonction.

Le métrage du stand sera contrôlé et pourra être limité.

L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée par l'APEBV avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée. Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits. Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Article 3 : Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant ET par l' APEBV.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation.

Toute inscription annulée hors délai est due en totalité. Le règlement sera encaissé (cf. article 4).

Article 4 : Participation financière

Les chèques de règlement (à l'ordre de l'APEBV) doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée.

Toute foire commencée et interrompue par le responsable, pour quelque raison que ce soit est due dans son intégralité.

Article 5 : Déroulement du marché

Le marché se tiendra le dimanche de 10h00 à 18h30, dans le gymnase de Bellengreville.

Les horaires d'arrivée pour déballage :Le dimanche à partir de 7H.

L'horaire de remballage : le dimanche à partir de 18h30.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de l'APEBV.

Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant.

Le responsable du marché accueillera les participants.

Le placement se fait sur plan en fonction des articles mis à la vente.

L'APEBV fera parvenir par mail à l'exposant le numéro d'emplacement, le plan du marché ainsi que le plan d'accès quelques jours avant la date de la manifestation.

Article 6 : Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité
- Dégradation du lieu d'exposition

Pièces à fournir pour l'inscription

Le dossier d'inscription au marché de Noël doit se composer des pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription complété et signé
- Des photos du stand ou des différents produits vendus
- Le chèque de règlement à l'ordre de l'APEBV
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité
- Pour les producteurs : l'inscription à la MSA, à la chambre des métiers ou à la chambre du commerce
- Pour les associations : les statuts de l'association
- Pour les commerçants : l'extrait du Kbis

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une inscription.